

**Bruxelles, le 14 mars 2019
(OR. en)**

EG 6/19

**EUROGROUP 6
ECOFIN 306
UEM 103**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	7 mars 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 1874 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 6.3.2019 relatif au projet de plan budgétaire actualisé de la Lettonie
Pièce jointe:	C(2019) 1874 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 1874 final.

Bruxelles, le 6.3.2019
C(2019) 1874 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 6.3.2019

relatif au projet de plan budgétaire actualisé de la Lettonie

{SWD(2019) 98 final}

(Le texte en langue lettone est le seul faisant foi)

AVIS DE LA COMMISSION

du 6.3.2019

relatif au projet de plan budgétaire actualisé de la Lettonie

(Le texte en langue lettone est le seul faisant foi)

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 impose aux États membres de soumettre chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA LETTONIE

3. Le 15 octobre 2018, le gouvernement letton sortant a soumis un projet de plan budgétaire à politiques inchangées, conformément au règlement (UE) n° 473/2013, au sujet duquel la Commission a rendu un avis le 21 novembre 2018¹.
4. À la suite des élections générales du 6 octobre 2018, le nouveau gouvernement est entré en fonctions le 23 janvier 2019 et a soumis le projet de plan budgétaire actualisé de la Lettonie pour 2019, le 19 février 2019. Sur la base de ce projet, la Commission a adopté l'avis suivant, conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
5. La Lettonie relève du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Le 13 juillet 2018, le Conseil avait recommandé à la Lettonie d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme d'un déficit structurel de 1 % du PIB en 2019, compte tenu des possibilités octroyées en raison de la mise en œuvre des réformes structurelles pour lesquelles un écart temporaire est autorisé².
6. Selon les prévisions ad hoc³ de la Commission, l'économie lettonne devrait avoir progressé de 4,7 % en 2018 et devrait connaître une croissance de 3,1 % en 2019. La

¹ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/c_2018_8022_lv_en.pdf

² Recommandation du Conseil du 13 juillet 2018 concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2018 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2018 (JO C 320 du 10.9.2018, p. 60).

³ La Commission a publié ses prévisions (intermédiaires) de l'hiver 2019 le 7 février 2019. Ces dernières ne présentent toutefois que des projections relatives à la croissance du PIB et à l'inflation. Pour évaluer le projet de plan budgétaire actualisé, la Commission a donc complété ses prévisions de l'hiver 2019

croissance de cette année devrait être entraînée par la consommation privée et l'investissement, quoique dans une moindre mesure qu'en 2017 et 2018. Le projet de plan budgétaire actualisé prévoit une croissance du PIB de 4,8 % en 2018 et de 3,0 % en 2019. Le scénario macroéconomique sur lequel repose ce projet actualisé est jugé plausible. La Lettonie satisfait à l'obligation prévue par le règlement (UE) n° 473/2013 puisque les prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet actualisé ont été approuvées par l'autorité budgétaire indépendante de la Lettonie.

7. Le projet de plan budgétaire actualisé prévoit un déficit nominal de 0,7 % du PIB en 2018 et de 0,5 % du PIB en 2019. Le solde structurel⁴ devrait présenter un déficit de 1,9 % en 2018 et de 1,6 % en 2019. Dans ses prévisions ad hoc, la Commission table sur un déficit public de 0,7 % du PIB pour 2018 et de 0,6 % du PIB pour 2019, ce qui correspond globalement au projet de plan budgétaire actualisé. Selon ces prévisions, les déficits structurels devraient atteindre 1,7 % en 2018 et 1,6 % en 2019, tandis que la dette publique brute devrait diminuer à 35,7 % du PIB en 2019, soit bien en deçà de la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité.
8. En 2019, l'orientation budgétaire de la Lettonie devrait demeurer expansionniste, quoiqu'un peu moins qu'en 2018. Tant le projet de plan budgétaire actualisé que les prévisions ad hoc de la Commission prévoient une croissance des dépenses inférieure à celle du PIB nominal. En ce qui concerne les recommandations du 13 juillet 2018 adressées par le Conseil à la Lettonie, le projet de plan budgétaire actualisé ne présente pas de mesures nouvelles visant à réduire la pression fiscale sur le travail ou à déplacer la fiscalité vers les biens immobiliers. Il comporte cependant plusieurs mesures destinées à améliorer le respect des obligations fiscales, qui ciblent notamment les jeux de hasard non autorisés et les salaires non déclarés dans le secteur de la construction. Outre ces mesures, une augmentation attendue des dividendes de la société de gestion des forêts publiques devrait également accroître les recettes en 2019. En ce qui concerne les dépenses, leur accroissement est dû en majorité à l'augmentation des salaires du personnel médical et d'autres travailleurs du secteur public. Les mesures relatives aux recettes et aux dépenses prévues dans le projet de plan budgétaire actualisé sont d'ampleur à peu près équivalente et représentent 0,6 % du PIB. Cependant, même en tenant compte de ces mesures, il est prévu que les recettes et les dépenses diminuent, en part du PIB entre 2018 et 2019, d'environ 1 point de pourcentage, en raison d'une hausse du PIB nominal dépassant celle des recettes et dépenses nominales.
9. En 2018 et 2019, pour que la Lettonie puisse se conformer aux exigences du volet préventif, elle devrait atteindre son objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu des possibilités octroyées en raison de la mise en œuvre de la réforme systémique des retraites et de réformes structurelles. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire actualisé, l'écart prévu du solde structurel (recalculé) par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme en 2018 et en 2019 n'est que très légèrement supérieur à ce qui est autorisé compte tenu de l'écart temporaire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme, lié à la mise en œuvre de réformes structurelles. D'après les prévisions ad hoc de la Commission, le solde structurel devrait se situer à

pour la Lettonie par des prévisions ad hoc complètes, comprenant en particulier des projections pour le solde des administrations publiques et le solde structurel.

⁴ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

l'objectif budgétaire à moyen terme en 2018, compte tenu des possibilités octroyées en raison de la mise en œuvre de la réforme systémique des retraites et des réformes structurelles, et juste en dessous de cet objectif en 2019, compte tenu des possibilités octroyées en raison de la mise en œuvre des réformes structurelles. Ainsi, l'évaluation actuelle indique la conformité en 2018 et un risque de léger écart en 2019.

Parallèlement, pour que la Lettonie se conforme aux exigences du volet préventif, le taux de croissance nominal de ses dépenses publiques primaires nettes ne doit pas dépasser 6,0 % en 2018 et 4,8 % en 2019, ce qui correspond à une détérioration maximale du solde structurel de 0,3 % en 2018 et à un ajustement de 0,2 % du PIB en 2019. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire actualisé, la référence d'ajustement pour les dépenses indique un risque d'écart léger par rapport à ces exigences en 2018, un risque d'écart important pour les années 2017 et 2018 prises ensemble, mais une conformité en 2019. Sur la base des prévisions ad hoc de la Commission, la référence d'ajustement pour les dépenses indiquerait actuellement un risque d'écart important par rapport à ces exigences en 2018 et sur l'ensemble de la période 2018-2019. S'il n'est plus prévu que le solde structurel soit conforme à l'objectif budgétaire à moyen terme ou proche de ce dernier, compte tenu des possibilités octroyées en raison de la mise en œuvre de la réforme systémique des retraites et de réformes structurelles dans les évaluations futures pour 2018 ou 2019, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte d'un éventuel écart par rapport à cette exigence.

10. Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire actualisé de la Lettonie est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Toutefois, cette évaluation dépend des projections actuelles selon lesquelles la Lettonie sera proche de son objectif budgétaire à moyen terme en 2019, compte tenu de la possibilité octroyée en raison de la mise en œuvre de réformes structurelles. Si ces projections ne sont pas confirmées dans les évaluations futures, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte de l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite les autorités à se tenir prêtes à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2019 avec le pacte de stabilité et de croissance.

La Commission est aussi d'avis que la Lettonie a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays figure dans le rapport par pays de 2019 publié le 27 février 2019 et la Commission évaluera ces progrès dans le cadre des recommandations par pays qu'elle proposera en juin 2019.

Fait à Bruxelles, le 6.3.2019

*Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission*